



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE « PROJET D'ENSEMBLE ÉCOTOURISTIQUE » AINSI QUE L'ANNEXE 7, PAE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DOMAINE CHARLEVOIX ET PORTE LE N° 204-18.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 204-18 a pour objet de :

- Modifier la définition de l'usage « Projet d'ensemble écotouristique » et la définition de « Façade avant » à l'annexe 2 Terminologie;
- Modifier les articles 4.31, 4.32, 4.33, 4.34 et 4.37 de la section 6 « Dispositions particulières applicables aux projets d'ensemble écotouristiques » du chapitre 4;
- Ajouter les articles 4.39.1 et 4.39.2 à la section 6 « Dispositions particulières applicables aux projets d'ensemble écotouristiques » du chapitre 4;
- Modifier la norme de contingentement pour la zone F-10;
- Modifier l'article 4.4 « Les bâtiments principaux et la ligne de rue » du chapitre 4.
- Modifier le titre du chapitre 2 : « Normes applicables à la zone villégiature (V-01) PAE » de l'annexe 7;
- Modifier l'article 8 « Contingentement » et l'article 14.3 « Normes d'implantation des bâtiments principaux » de l'annexe 7 PAE développement résidentiel Domaine Charlevoix;

Certaines dispositions de ce projet de règlement sont générales et peuvent s'appliquer à toutes les zones. D'autres dispositions plus spécifiques concernent la grille de la zone F-10, situées au nord de la route 362, à l'est du territoire de la municipalité, et d'autres dispositions concernent le territoire du Domaine Charlevoix.

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

**EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique de consultation sera tenue lundi le 7 mai 2018 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, aux Éboulements.**

Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement n° 204-18 ainsi que la description ou l'illustration de la zone visée sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 30<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT**

**LINDA GAUTHIER**  
Directrice générale – secrétaire-trésorière